

Renault Twingo « La vérité sur les filles »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « La vérité sur les filles ») sans obligation d'achat du 11/02/15 au 11/08/15 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'un compte Twitter ou d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet laveritesurlesfilles.fr (ci-après le « Site »).

2.3 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes Twitter ou plusieurs adresses email ou faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Publier à plusieurs reprises le même tweet ou publier des tweets n'augmentent pas les chances de gains et est contraire aux règles d'utilisation de Twitter.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – PARTICIPER ET REJOINDRE LA COLLECTION

A partir du 11/02/15 jusqu'au 8/03/15 l'opération Renault Twingo « La vérité sur les filles » permet aux internautes de soumettre leur « vérité ».

Les organisateurs définissent par « vérité » un message court de 140 caractères (incluant le hashtag #LaVéritéSurLesFilles, #LAVERITESURLESFILLES, #laveritesurlesfilles ou #lavéritésurlesfilles obligatoirement).

La participation peut se faire à partir du site laveritesurlesfilles.fr ou directement à partir de la plateforme Twitter avec le hashtag précédemment cité.

Le site laveritesurlesfilles.fr présente deux boutons pour participer :

- Tweeter #LaVéritéSurLesFilles
Au clic sur ce bouton, une pop-in twitter s'ouvre
Un espace de saisie est disponible pour écrire une vérité
Si l'internaute n'est pas déjà connecté sur twitter, les champs login et mot de passe lui permettent de se connecter
- Poster sans Twitter
Au clic sur ce bouton un formulaire similaire permet de soumettre une vérité, sans connexion à twitter. Le message est soumis à validation de l'administrateur du site. Le message ne sera pas publié sur Twitter

L'administrateur du Site modère les participations et se réserve le droit de ne pas considérer tous les messages qui s'éloignent de l'esprit de l'opération (caractère injurieux ou irrévérencieux) pour en publier

une sélection sur le Site. L'administrateur du Site ne publiera pas les messages contraires la législation, notamment ceux incitant à la haine raciale, à la violence et aux discriminations de toute nature.

Cette présélection est affichée sur le Site après modération dans la section « elles ont partagé leur vérité ».

Sur la base de cette présélection, un comité éditorial choisit 4 messages qui seront ajoutés à la collection.

Les organisateurs définissent par collection un ensemble de vêtements (sweat-shirts, t-shirts et sacs en coton) sur lesquels sont imprimés différents messages (correspondant aux vérités). A l'ouverture du site, six vérités sont visibles à titre d'exemple pour inspirer les participants.

En rejoignant la collection, les 4 messages seront imprimés sur des sweats-shirts et t-shirts à disposition du public dans le cadre de la boutique éphémère et du road-show.

Les messages des gagnants seront imprimés sur des vêtements vierges pour rejoindre la collection (cf « DISTRIBUTION DES VETEMENTS »)

Date du comité éditorial : 27/02/15

Le jeu aura 4 gagnants principaux désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Un jury composé de 6 salariés de l'Organisateur et de son agence de communication ainsi que de Nora Hamzawi et Bérengère Krief (égéries de l'opération) désignera les gagnants en les départageant sur des critères d'originalité, de créativité, d'humour.

Dans les 10 jours suivants le comité, les gagnants en seront avertis par mail ou message privé sur leur compte Twitter pour qu'ils puissent communiquer les coordonnées nécessaires à la réception de leur prix. Les participants devront veiller à ce que la configuration de leur compte Twitter leur permette d'être informé de la façon susmentionnée, notamment qu'elle leur permette de recevoir des messages privés de l'Organisateur.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 30/03/15 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser leur gain s'il n'a pas déjà fourni celle-ci lors de sa participation. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 4 – DISTRIBUTION DES VETEMENTS

Il y a deux manières de remporter une pièce de la collection :

- Participer en soumettant une « vérité » d'après le principe décrit dans le paragraphe précédent « Sélection des vérités ».
- Se rendre dans la boutique éphémère (pop-up store) ou dans une des villes où est organisé le road-show (mécanique décrite ci-dessous)

La section du Site « où récupérer la collection » relaye les informations relatives au pop-up store* et au road-show* de l'opération.

Boutique éphémère (pop-up store)

La boutique est ouverte du 27/02/15 au 08/03/15 inclus de 10h à 19h au 15 Rue des Halles, 75001 Paris. Dans la limite des stocks et tailles disponibles, une personne majeure peut récupérer gratuitement une pièce de la collection en respectant les conditions suivantes :

- 1. Se rendre dans la boutique aux heures d'ouverture
- 2. Essayer un vêtement dans la boutique (des cabines d'essayage sont à disposition)
- 3. Se munir de son téléphone portable et se prendre en photo dans la boutique aux emplacements indiqués par les hôtes/hôtesse

- 4. Montrer la photo à un hôte/hôtesse qui valide la participation et invite l'utilisateur à la partager sur les réseaux sociaux avec le hashtag #LaVéritéSurLesFilles
L'hôte/hôtesse demande une pièce d'identité pour vérifier l'âge du participant

Stocks disponibles:

27/2: 482 Sweat shirts, 482 TShirts, 193 Tote bags
28/2: 228 Sweat shirts, 228 TShirts, 193 Tote bags
1/3: 482 Sweat shirts, 482 TShirts, 193 Tote bags
2/3: 136 Sweat shirts, 136 TShirts, 93 Tote bags
3/3: 247 Sweat shirts, 180 TShirts, 193 Tote bags
4/3: 482 Sweat shirts, 482 TShirts, 193 Tote bags
5/3: 194 Sweat shirts, 194 TShirts, 110 Tote bags
6/3: 194 Sweat shirts, 194 TShirts, 110 Tote bags
7/3 : reliquat journées précédentes
8/3 : 60 Sweats + 79 TShirts + reliquat journées précédentes

Cette mécanique de « pay with a selfie » est strictement gratuite, aucun vêtement ne peut être acheté. En sens inverse, toute personne n'ayant pas respecté les étapes 1 à 4 ci-dessous ne pourra pas exiger qu'une pièce de la collection lui soit remise.

Le gagnant peut choisir dans la limite des stocks disponibles un Sweat shirt, un TShirt ou un tote-bag. Le choix peut se restreindre chaque jour selon épuisement des stocks.

Road-show :

Confirmation des dates et villes à venir sur le site

Principe : pendant la durée de l'évènement, des pièces de la collection peuvent être récupérées - dans la limite des stocks disponibles – sur le même principe que décrit précédemment pour la boutique éphémère.

Relais des photos

Sur le Site, des photos prises dans la boutique et sur le road-show remontent dans la section « elles ont fait un selfie contre un article » ?

Pour être affichée sur le site, une photo doit remplir ces conditions :

- Etre publiée par l'utilisateur en public sur son compte Instagram ou Twitter avec le hashtag #LaVéritéSurLesFilles
- Etre modérée par l'administrateur du Site (qui se réserve le droit d'éliminer les photos jugées injurieuses ou irrévérencieuses ou contraires à la loi

ARTICLE 5 – Prix

Les quatre prix suivants sont mis en jeu:

- Quatre sweat-shirts imprimés

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du prix gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur prix dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir son prix. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 – Autorisations – Cessions - Garanties

Chaque participant gagnant garantit être le seul détenteur des droits d'auteur attachés au message proposé et que ledit message est une œuvre originale et inédite.

Chaque participant accepte de céder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux des droits d'auteur dont il pourrait être titulaire sur cette oeuvre - y compris les droits d'adaptation, de transformation ou d'arrangement pour extraits ou non - et notamment ceux de représentation, reproduction, communication, transmission, diffusion, édition, publication, exécution publique, pour leur utilisation et leur publication dans le cadre de l'opération..

Il est entendu que cette cession s'effectue à titre gratuit, de manière irrévocable et exprès, pour tous pays et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les lois françaises et étrangères, les conventions internationales, actuelles et futures, y compris toutes les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits accordés au sein du présent article. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une atteinte de quelque nature que ce soit (contrefaçon de droits d'auteur, de marques, de la violation des droits d'exploitation et de reproduction,...).

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBault, huissier de justice à SURESNES.

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents imputables à Twitter (perte de données concernant un tweet, suppression d'un compte, etc.) ou à l'API de ce dernier

(Non remontée d'un tweet notamment).

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.